**CONTRAT DE SCOLARISATION**



**Année 2023- 2024**

**ECOLE NOTRE DAME DU SACRE-COEUR**

**Etablissement catholique privé d’enseignement associé à l’Etat par contrat d’association**

Un établissement privé sous contrat d’association avec l’État fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement : la participation financière des familles et le forfait communal. L’établissement répond aux instructions officielles dictées par le Ministère de l’éducation nationale et son application est visée par l’Inspecteur de l’éducation nationale de la circonscription académique**.**

Ce présent contrat règle les relations entre**:**

|  |  |
| --- | --- |
| **ENTRE** | **ET** |
| **L’école Notre Dame du Sacré-Coeur**  **2 place de l’Aire Bidu**  **44190 GETIGNE** | **Responsable 1 Responsable 2**  **………………………….. …………………………………………..**  **Représentant(s) légal(aux) de l’enfant**  **……………………………………………………………………………………..**  **Désigné(s) ci-dessous « le(s) parent(s) ».** |

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er – Objet**

Le présent contrat comporte 9 articles qui ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’enfant sera scolarisé par le(s) responsable(s) au sein de l’école Notre Dame du Sacré-Coeur ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties. Un exemplaire est signé, remis en mains propres et conservé par chacune des parties. Sont annexés au présent contrat : le projet éducatif de l’établissement, le règlement intérieur, le règlement financier, la charte du vivre ensemble, la charte informatique, les autorisations (droit à l’image, sorties et activités scolaires). Ces documents sont visibles sur le site internet de l’école : <https://ecole-privee-getigne.fr/>, rubrique Infos pratiques, documents administratifs.

**Article 2 – Engagement de l’établissement**

L’école Notre Dame du Sacré-Coeur s’engage à

* scolariser l’enfant dans la classe décidée par le conseil de cycle pour l’année scolaire et à organiser son enseignement selon les dispositions du contrat d’association à l’Etat ;
* mettre en œuvre le Projet Educatif et le Règlement intérieur de l’école.

**Article 3 – Engagements des parents**

Le(s) responsable(s) s’engage(nt) :

* à fournir, par l’acte d’inscription de leur enfant pour l’année scolaire 2021/2022, tous les renseignements et documents nécessaires (état-civil, changement de situation familiale…)
* à prendre connaissance du projet éducatif d’établissement, du règlement intérieur et des conditions financières.
* à y adhérer et à les respecter

Le(s) responsable(s) accepte(nt) les modalités financières fixées par l’OGEC (contribution familiale réactualisée annuellement).

En inscrivant son enfant dans l’école, le(s) responsable(s) font le choix d’une gestion d’établissement confiée à des administrateurs bénévoles de l’OGEC. Le(s) responsable(s) accepte(nt) ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d’administration de l’OGEC.

**Article 4 – Coût de la scolarisation**

Le coût de la **scolarisation** comprend plusieurs éléments : contribution familiale, prestations scolaires obligatoires, prestations scolaires facultatives, cotisations APEL, dont le détail figure sur le document « participation financière ».

Ces tarifs sont réactualisés chaque année pour l’année scolaire suivante et portés à la connaissance des parents dans le document « participation financière ».

**Article 5 – Assurances**

L’école Notre Dame du Sacré-Coeur souscrit auprès de la compagnie AVIVA une assurance Individuelle-Accidents et Responsabilité Civile couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes. Le tableau des garanties est remis à chaque famille au mois de juillet.

**Article 6 – Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l’objet d’une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d’œuvre.

**Article 7 – Durée et résiliation du contrat**

**La présente convention est renouvelée chaque année et vaut pour l’année scolaire en cours.**

**7-1-1 Résiliation en cours d’année scolaire à l’initiative de la famille**

En cas d’abandon de la scolarité en cours d’année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l’établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) de la contribution des familles au prorata temporis.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l’élève en cours d’année sont : le déménagement, le désaccord sur le projet éducatif de l’établissement, la perte de confiance réciproque entre la famille et l’établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d’établissement.

**7-1-2 Résiliation en cours d’année scolaire à l’initiative du chef d’établissement**

Le présent contrat peut être résilié par le chef d’établissement aux motifs suivants :

-Perte de confiance dans l’école de la part des responsables légaux.

-Constat de désaccord avec les responsables légaux sur le projet éducatif.

-Impossibilité de répondre aux attentes familiales.

-Dénigrement ou diffamation à l’encontre de l’établissement.

-Sanction disciplinaire à l’encontre de l’élève comme stipulé dans les sanctions du règlement intérieur annexé au contrat.

-Impayés

- Non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

Le chef d’établissement procède alors à la radiation de l‘élève. Les responsables légaux auront au préalable été avertis et entendus. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d’exprimer son point de vue et d’entendre les arguments des uns et des autres de manière constructive et bienveillante. Un écrit relatera les motifs conduisants à la radiation.

**7-2-1 Résiliation au terme d’une année scolaire à l’initiative de la famille**

Les parents informent l’école Notre Dame du Sacré-Coeur de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l’occasion de la demande qui est faite à tous les parents d’élèves, et au plus tard le 1er juin de l’année en cours.

**7-2-2 Résiliation au terme d’une année scolaire à l’initiative du chef d’établissement**

Le chef d’établissement peut être amené à ne pas réinscrire un enfant pour l’année scolaire à suivre, aux motifs suivants :

-Perte de confiance dans l’école de la part des responsables légaux.

-Constat de désaccord avec les responsables légaux sur le projet éducatif.

-Impossibilité de répondre aux attentes familiales.

-Dénigrement ou diffamation à l’encontre de l’établissement.

-Sanction disciplinaire à l’encontre de l’élève comme stipulé dans les sanctions du règlement intérieur.

-Impayés

- Non-respect du présent et de ses annexes par les responsables légaux.

La notification de non –réinscription à des faits produits est portée à la connaissance des responsables légaux et devra être signée avant le 1er juin de l’année en cours.

**Article 8 – Droit d’accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l’inscription à l’école Notre Dame du Sacré-Coeur et sont constituées à des fins administratives. Elles font l’objet d’un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l’élève, dans les archives de l’école Notre Dame du Sacré-Coeur.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat et l’Inspection de l’Académie ainsi qu’aux organismes de l’Enseignement Catholique auxquels est liée l’école Notre Dame du Sacré-Coeur.

Sauf opposition des responsables légaux, noms, prénom, adresse de l’élève et de ses responsables légaux sont transmisà l’association des parents d’élèves APPEL de l’établissement (partenaire reconnu par l’enseignement catholique).

Conformément à la loi RGPD en vigueur au 25 mai 2018, l’Ecole Notre Dame du Sacré-Coeur s’engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées à des tiers autres que ceux cités dans le présent article et à n’utiliser l’image (photos, vidéos) et les productions des élèves qu’à des fins de communications pédagogiques ou éducatives internes ou externes à l’établissement. Toute personne justifiant de son identité peut, en s’adressant au chef d’établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

**Article 9 – Arbitrage**

Pour toute divergence d’interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l’autorité du directeur diocésain dont dépend l’école Notre Dame du Sacré-Coeur.

Pour tout litige entre les responsables légaux et l’établissement (décision d’orientation, mesure disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l’établissement, etc.), les parties s’efforceront de le résoudre à l’amiable avec l’aide de l’Association des Parents d’Elèves. A défaut d’accord amiable, conformément au code de la consommation, les responsables légaux ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : la Société de Médiation Professionnelle. Ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait aux décisions d’orientation, de maintien ou saut de classe, qui peuvent être contestées auprès de la commission d’appel et de recours mise en place par la Direction Diocésaine de l’Enseignement Catholique, conformément aux dispositions de Code de l’éducation, ainsi que les litiges avec un agent de l’Etat pour lesquels le médiateur académique de l’Education Nationale peut être saisi.

**Ce contrat est établi en 2 exemplaires signes par les 2 parties. Chacune en conserve un exemplaire.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Signature du chef d’établissement** | **Signature du (des) parent(s)** | |
| Date : | Date :  Responsable 1 | Date :  Responsable 2 |